



## Délais pour donner le planning-jours de récupération

Par **YVAN74**, le **15/05/2015** à **15:24**

Bonjour

Je travaille en agence de voyages. Nous sommes plusieurs agences dans la région, ma chef régionale s'occupe des plannings. Ces derniers sont établis environ deux jours à l'avance. Par exemple, aujourd'hui vendredi, je n'ai toujours pas mon planning pour la semaine prochaine.

Est - ce légal?

D'autre part, les jours fériés du mois de mai (ou autres jours fériés, 14/17, 15/08) sont assimilés à des jours de récupération. Nous ne travaillons pas ces jours mais nous n'avons pas d'autres jours de récupération à part le dimanche quand un jour fériés est en semaine.

Est - ce légal?

Merci de vos réponses

Cordialement

Yvan74

Par **P.M.**, le **15/05/2015** à **16:41**

Bonjour,

Il coïnciderait déjà de consulter la Convention Collective applicable à ce propos...